

**Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 18 Décembre 2017 – 18h30**

Date de convocation : 14/12/2017

**Mairie
D'ARLES-SUR-TECH**



► **APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS**

L'an deux mille dix-sept, et le dix-huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le neuf novembre, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire

Assisté de :

ETAIENT PRESENTS :

MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE Adjoints,
M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, David PANAS, Mme Maryline PUJOLAR, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Liliane BARBES TIXADOR donne procuration à Pierre BOUZAGE
M. Jean Luc POCH donne procuration à Henri SALA
M. Sébastien RAYA donne procuration à Bruno QUINTA

ABSENTS EXCUSES :

Charlotte FRIGERIO
Rebecca COX
Jean-Louis DUCH-SOLE

-***-

► **ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 13 Novembre 2017**

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

VOTE UNANIMITE

► **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Yannique GRUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

1- Compte rendu des délégations du Maire :

Décision 2017 N°	Date	alinéa	Objet	Visa S/Préfect.
56	13/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M. Tom CHASELAS et Mme Maël MASSETTI pour la location d'un appartement au 2nd étage de l'immeuble Magnard pour une durée d'un mois. Loyer 50€	16-nov
57	14/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M. Jean-Michel KOBUS (Trio Mare Nostrum Musicae) pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Crypte le 3 décembre 2017 pour la réalisation d'un concert.	16-nov
58	14/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M. Alain DUBOIS (Ensemble Vocal du Haut Vallespir) pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Crypte le 17 décembre 2017 pour la réalisation d'un concert.	16-nov
59	14/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / MM DALOS/PAGES/VIRGILI (Chorale Sang et Or) pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de la Crypte le 16 décembre 2017 pour la réalisation d'un concert.	16-nov
60	15/11/2017	8	Délivrance et reprise des concessions au cimetière Mme Charlet Duriez / Ville d'Arles sur Tech pour la rétrocession des concessions n°2 et 5 du groupe H du nouveau cimetière. Montant : 865,91€	16-nov
61	22/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M et Mme Bayasgalan TUMENDEMBEREL pour la location d'un appartement au 1er étage de l'immeuble Magnard pour une durée de trois mois. Loyer mensuel de 100€	23-sept
62	28/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M. Jacque MAURIN pour la location d'un local situé rue des usines "Toiles du Vieux Moulin". Loyer mensuel de 51€	07-déc.
63	28/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / Mme Florence GROS pour la location d'un local situé rue des usines "Toiles du Vieux Moulin". Loyer mensuel de 51€	07-déc.
64	28/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M. Marc GALLEGRO pour la location d'un local situé rue des usines "Toiles du Vieux Moulin". Loyer mensuel de 101€	07-déc.
65	29/11/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / M. Boguslaw STAWARSKI pour la location d'un local et d'un appartement situés au 4 Place de l'Eglise. Loyer mensuel de 252€	07-déc.
66	04/12/2017	5	Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / L'association AGIR Ensemble pour la location de deux locaux situés rue du 14 juillet. Loyer annuel de 2 000€	07-déc.

Finances**2- Décision modificative n° 4 / 2017** (M. le Maire)

Vu la précédente délibération n° 55/2017 relative à la DM n°3 en date du 13/11/2017.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement							
DEPENSES				RECETTES			
Article	opér°	Total	0.00 €	Article	opér°	Total	0.00 €
60622		Carburants	2 500.00				
60623		Alimentation	1 000.00				
6064		Fournitures administratives	2 000.00				
61558		Entretien réparation autres biens mobiliers	1 500.00				
6226		Honoraires	2 500.00				
6232		Fêtes et cérémonies	5 000.00				
6251		Voyages et déplacements	500.00				
6411		Personnel titulaire	-11 000.00				
6413		Personnel non titulaire	-4 000.00				

Délibération n° 70 / 2017

VOTE UNANIMITE

3- Service de Police Municipale - Mise en commun des services de Police municipale des communes d'Arles-sur-Tech et Amélie-les-Bains – Avenant à la convention de mutualisation (M. le Maire) :

Vu la délibération 65/2016 du 26/09/2016 relative à la mise en commun des services de Police municipales d'Arles et d'Amélie. Le Maire rappelle que dans son article 7 les conditions de prises en charge de dépenses communes seraient définies par avenant.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA REPARTITION DE CERTAINES DEPENSES COMMUNES AUX DEUX COMMUNES**
- ▶ **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget.

Délibération n° 71 / 2017

VOTE UNANIMITE

4- Indemnité de conseil au Trésorier (M. le Maire) :

Vu la délibération du 28/11/2016 relative à l'indemnité de conseil au Trésorier municipal.

Le Maire rappelle que cette indemnité annuelle est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DECIDE** le maintien du versement de l'indemnité de conseil au Trésorier municipal pour 2017 et pour la durée de la mandature.

Délibération n° 72 / 2017

VOTE UNANIMITE

5- Réhabilitation du Carreau de la Mine : Dossier POCTEFA – PYRFER – Modification du plan de financement (M. le Maire) :**a) pour le dossier POCTEFA – Europe :**

Vu le projet de valoriser son patrimoine matériel et immatériel lié à la tradition sidérurgique des Pyrénées, créateur du développement économique, social, culturel, identitaire et du paysage européen et transfrontalier pendant des siècles.

Vu la délibération n° 28/2017 du 29 mai 2017 relatif à la candidature aux fonds européens POCTEFA pour la valorisation des Rencontres Européennes de Ferronnerie et la création d'une foire biannuelle du Couteau en relation avec la réhabilitation d'un bâtiment sur le site du Carreau de la Mine pour la création d'une école de Ferronnerie Transfrontalière.

Vu la notification de la décision du Comité de Programmation du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020 octroyant la subvention de 268 838,78 € (correspondant à environ 58% du montant du projet initial) dans le cadre du deuxième appel à projet.

Le Maire expose la modification du plan de financement et des actions à mener : l'aide octroyée du FEDER monterait donc à 65% sur la totalité du projet à 413 598,13 € HT.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement suivant pour la valorisation de son patrimoine matériel et immatériel lié à la tradition sidérurgique des Pyrénées :

ORGANISMES	MONTANT € HT	TAUX %
FEDER	268 838,78	65,00
Autofinancement	144 759,35	35,00
Coût total	413 598,13	100,00 %

Délibération n° 73 / 2017

VOTE UNANIMITE

b) Recherche de subventions autre que l'Europe :

Vu le projet de valoriser son patrimoine matériel et immatériel lié à la tradition sidérurgique des Pyrénées, créateur du développement économique, social, culturel, identitaire et du paysage européen et transfrontalier pendant des siècles.

Vu la délibération n° 28/2017 du 29 mai 2017 relatif à la candidature aux fonds européens POCTEFA pour la valorisation des Rencontres Européennes de Ferronnerie et la création d'une foire biannuelle du Couteau en relation avec la réhabilitation d'un bâtiment sur le site du Carreau de la Mine pour la création d'une école de Ferronnerie Transfrontalière.

Vu la notification de la décision du Comité de Programmation du Programme INTERREG V A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) 2014-2020 octroyant la subvention de 268 838,78 € (correspondant à environ 58% du montant du projet initial) dans le cadre du deuxième appel à projet.

Vu la précédente délibération de ce jour relative au montant de la subvention FEDER où le montant global du projet a été diminué de 7,15 % pour que l'aide octroyée par le FEDER corresponde à 65%.

Il manque donc 22,15 % à rechercher en cofinanceurs sur le montant total du projet.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** le plan de financement suivant pour valorisation de son patrimoine matériel et immatériel lié à la tradition sidérurgique des Pyrénées :

ORGANISMES	MONTANT € HT	TAUX %
FEDER	268 838,78	57,85
Région OCCITANIE	56 463,12	12,15
Département 66	46 471,70	10,00
Autofinancement	92 943,40	20,00
Coût total	464 717,00 €	100,00 %

Délibération n° 74 / 2017

VOTE UNANIMITE

6- Acquisition de livres (M. Le Maire)

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition de 10 livres intitulés « Femme de l'Ours » pour un montant de 17 € unitaire soit 170 € à régler à Monsieur Robert BOSCH, auteur.
- ▶ Les crédits seront inscrits au budget 2018, article 6232

Délibération n° 75 / 2017

VOTE UNANIMITE

Administration générale

7- Délégation du Conseil Municipal au Maire (M. Le Maire)

Vu la délibération 42/2014 relative à l'article 2122-22 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire (Décisions administratives)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale suite aux modifications de l'article et à l'ajout de nouvelles délégations,

→ Le Conseil municipal

- ▶ **DECIDE DE CONFIER**, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations prévues à cet article.
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (délibération 81/2013) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 100 000 € par organisme, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° point du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- ▶ **DIT** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Délibération n° 76 / 2017

VOTE UNANIMITE

Urbanisme – travaux

8- Bâtiment communal : Remplacement des volets sur le bâtiment de la Mairie (Villa Las Indis): Avis de l'architecte des Bâtiments de France – Dossier de demande de Subvention auprès de la DRAC au titre de l'année 2017 (M. Le Maire)

La Villa Las Indis édifice classé au patrimoine des monuments historiques connaît une détérioration avancée de ses menuiseries, notamment deux volets roulants à lames de bois.

Un volet est bloqué en mode fermeture et l'agent n'a donc pas la lumière du jour. Un autre volet en rez-de-chaussée est bloqué en mode ouverture, propice pour une potentielle effraction nocturne.

Pour ces raisons, il est absolument nécessaire de faire fonctionner les volets roulants.

Cette opération sera budgétisée sur l'année 2018.

Pour pouvoir mener à bien ce projet urgent de sauvegarde, la commune d'Arles-sur-Tech sollicite une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 % d'un montant estimé à 2 500 € HT.

→ Le conseil municipal :

- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 % du montant de l'opération dans le cadre du changement de deux volets du Bâtiment de la Mairie La villa Las Indis

Délibération n° 77 / 2017

VOTE UNANIMITE

Voirie - Réseaux

9- Le Calciné : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'alimentation en électricité des 20 logements sociaux – rue du Haut Calciné (M. Le Maire)

Monsieur le Maire relate brièvement l'historique de l'aménagement du Calciné.

Par l'intermédiaire de l'EPF Occitanie (Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon), la Commune a acquis des terrains sous la condition que 25 % des logements à construire soient des logements sociaux.

Un permis de construire a été délivré le 1^{er} avril 2015 pour la construction de 20 logements sociaux répartis en 5 immeubles de 4 appartements sur une partie de la parcelle B 1162, désormais cadastrée B 1175.

Lors de l'instruction du permis, il avait été acté que les différents réseaux (eau potable, eaux usées et électricité) seraient connectés à ceux du lotissement « Le Calciné ».

Le plan de piquetage du réseau électrique desservant les futurs logements sociaux indique que les travaux d'enfouissement des lignes sont faits sur la voie du lotissement cadastrée B 1174 (issue également de la division de la parcelle B 1162) et dénommée Rue du Haut Calciné.

→ Le conseil municipal :

- ▶ **PERMET** le passage en souterrain du réseau électrique desservant les 20 logements sociaux sur la voie du lotissement cadastrée B 1174 et dénommée « Rue du Haut Calciné »
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les documents suivants : convention de servitudes et plan de pose.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 78 / 2017

VOTE UNANIMITE

Foncier

10- **Le Calciné : Acquisition de parcelles à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie** (M. Le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par convention du 25 novembre 2010, la commune d'Arles sur Tech a confié à l'Etablissement Public Foncier Occitanie (convention prolongée par avenant en date du 2 juillet 2015 pour une durée de 2 ans) une mission d'acquisitions foncières en vue de réaliser une opération d'aménagement en continuité du hameau d'Alzine Rodone, au lieu-dit « Le Calciné ».

La Commune d'Arles sur Tech va donc acquérir le solde des terrains.

Les terrains restants sont les parcelles cadastrées section B 444 (1 900 m²) & B 1177 (8 015 m²).

La destination de ces terrains est la construction d'un lotissement communal et de voiries.

La parcelle B 444 (identique à l'acquisition initiale, donc application de TVA sur la marge) est vendue pour un montant de 29 079,44€ TTC avec une TVA sur marge de 115,67 € soit un prix hors taxe de 28 963,77€

La parcelle B1177 (issue de divisions cadastrales depuis les parcelles acquises à l'origine par l'EPF) pour un montant de 148 172,55€ TTC avec une TVA sur le prix total de 24 695,42€ soit un prix hors taxe de 123 477,12€.

Le montant total de la vente est donc de 177 251,99€ TTC avec un TVA de 24 811,09€ soit un prix total hors taxe de 152 440,90€.

Les frais accessoires (impôt foncier, assurance...) seront arrêtés le jour de la signature de l'acte au prorata temporis.

VU, la convention du 15 février 2010, signée entre le SDIS 66 et la commune d'Arles-sur-Tech, afin de définir les modalités juridiques et techniques de l'acquisition des parcelles concernées. L'acquisition de ces emprises foncières a pour but la réalisation d'un centre d'incendie et de secours.

VU la convention opérationnelle du 25 novembre 2010 entre l'EPFLR et la commune d'Arles-sur-Tech pour la constitution d'une réserve foncière communale.

VU l'avenant n°1 à la convention opérationnelle Commune d'Arles sur Tech - Site "Le Calciné" - Opération d'aménagement - du 2 juillet 2015.

VU la délibération n°47/2013 concernant l'acquisition de terrains à l'EPFLR en vue de la création de la nouvelle caserne des pompiers intercommunale.

VU la délibération n°54/2015 concernant l'Avenant n°1 de la convention opérationnelle entre l'EPFLR et la commune d'Arles-sur-Tech.

VU la délibération n°53a/2015 concernant la cession des parcelles appartenant à l'EPFLR au profit de la commune d'Arles-sur-Tech.

VU la délibération n°53b/2015 concernant la cession de la parcelle B 1175 au profit de l'entreprise SOLE.

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **PROCEDE** à l'acquisition des parcelles B 1177 (8015 m²) et B 444 (1900 m²) pour une superficie globale de 9915m²
- ▶ **ASSURE** la disponibilité des fonds nécessaires au moment de la signature de l'acte, soit la somme restante de 152 440,90€ HT plus les frais divers et notaire.
- ▶ **CHARGE** l'Etude notariale Garrigue — Denamiel — Garrigue, sise à Arles sur Tech, d'établir l'acte correspondant.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 79 / 2017

VOTE UNANIMITE

Affaires diverses

11- **Motion RN116 : Prorogation de la DUP – Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008** (M. Le Maire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le Décret du 16 juillet 2008 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades ;

Considérant que la RN116 est une route d'intérêt national qui, d'une part, relie la France et l'Espagne et, d'autre part, constitue la principale voie d'accès à l'Andorre ;

Considérant que l'impérative nécessité du développement économique du département des Pyrénées-Orientales, et plus particulièrement de la vallée de la Têt, du Conflent, du Capcir et de la Cerdagne, dépend directement de la mise en œuvre de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

Considérant que la sécurité des très nombreux usagers de la RN116 implique la complète réalisation de la Déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 ;

Considérant que toutes les études préalables à la déclaration d'utilité publique du 16 juillet 2008 prévoient, par définition, des conditions d'exécution parfaitement réalisables ;

Considérant qu'étaient notamment inscrits au Programme de modernisation des infrastructures, en opérations prioritaires, les études et les acquisitions foncières (pour 13 M€) et, en opérations complémentaires, la déviation de Marquixanes (50 M€, en deux tranches de 22 M€ et 28 M€) ;

Considérant qu'en 2009, la DREAL Languedoc Roussillon précise le chiffrage du projet, soit un coût total de 185 M€, et qu'aucune réserve n'est alors émise sur la déviation de Marquixanes, le préfet des Pyrénées-Orientales confirmant les 13 M€ destinés aux acquisitions foncières ;

Considérant qu'en 2011, la DREAL précise ses estimations, chiffrant le coût total à 179 M€, les acquisitions foncières étant toujours programmées pour 2013 ;

Considérant qu'en 2012, un document de la DREAL donne les mêmes chiffres et le même calendrier ;

Considérant qu'entre 2012 et 2013, 2,5 M€ sont délégués à la DREAL pour les acquisitions foncières ;

Considérant qu'en 2014, le coût du projet serait, tout à coup, passé de 180 M€ à 300 M€, au prétexte notamment d'un surcoût de la déviation de Marquixanes, selon des détails non connus ;

Considérant que les études et procédures environnementales, financées dès le programme de modernisation des infrastructures de 2009, ont été réalisées en version provisoire en 2014 et n'ont jamais été déposées auprès des instances compétentes par l'administration ;

Considérant que, s'agissant des acquisitions foncières, des promesses de ventes ont été passées avec les propriétaires mais que l'Etat n'a pas donné suite tandis que certains biens étaient achetés et démolis ;

Considérant que la procédure d'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de la caducité de la DUP ;

Considérant que, sans contester un permanent durcissement des normes, les réévaluations conduisant à un quasi doublement du projet ne semblent pas avoir d'autre objectif que de pousser à l'abandon du projet ;

Considérant que les élus des Pyrénées-Orientales ne peuvent se satisfaire de tels procédés ni de l'abandon du projet de mise à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont, en réalité, subi de modification substantielle depuis la réalisation de l'enquête initiale ;

→ Le conseil municipal :

- ▶ **DECIDE** de solliciter la prorogation pour une durée de dix ans de la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement à 2x2 voies de la RN116 entre Ille-sur-Têt-Ouest et Prades-Est (département des Pyrénées-Orientales) et nécessaires à son classement en route express, et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bouleternère, Rodès, Marquixanes, Eus et Prades, telle que décidée par décret du 16 juillet 2008 ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 80 / 2017

VOTE UNANIMITE

12- **Motion contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire d'Arles sur Tech** (M. Le Maire)

Le Maire expose sa rencontre avec la présidente de l'association « Collectif le vent tourne » qui œuvre contre l'implantation des éoliennes sur le territoire catalan.

Il précise que la conversation a porté sur leur attachement commun aux magnifiques paysages autour de notre emblématique Canigou, là, où les éoliennes industrielles n'auraient pas leur place, et propose à l'assemblée de s'associer à cette démarche au même titre que certains élus des Aspres qui ont voté une motion pour s'opposer aux éoliennes

Le Vallespir, à l'écart des grandes concentrations urbaines, est, au même titre que les Aspres, un des symboles régional d'un environnement unique, exceptionnel et jusqu'ici relativement préservé de la pollution industrielle ou visuelle. L'implantation de mâts imposants, à proximité de notre commune, dans un cadre idyllique, ne serait, bien sûr, pas sans impact sur notre patrimoine paysager, ni sans nuisance pour l'environnement. Par ricochets, ces installations pèseraient donc également sur le développement touristique et l'économie locale. A ces craintes sont associés le souci des impacts négatifs en termes de valorisation du patrimoine immobilier et historique, les questions ayant trait à la santé publique et surtout la dégradation de la qualité de vie.

Dans différentes études, il est question de mâts mesurant 100 mètres de hauteur, soit l'équivalent d'un immeuble de 40 étages et plus (les éoliennes du troisième millénaire sont des ouvrages industriels trois fois plus hauts que les clochers des églises). L'envergure des pales peut varier mais elle est rarement inférieure à 65 mètres. Le poids d'une éolienne étant d'environ 80 tonnes, elle nécessite d'importantes fondations (environ 200 m³ de béton, soit l'équivalent de ce qui est utilisé pour bâtir une piscine olympique). Par ailleurs, signalées aux avions par des feux à éclat 24 h sur 24, les éoliennes sont également équipées de transformateurs et voies d'accès bétonnées.

Considérant la taille de ces éoliennes géantes, conçues pour optimiser la faible production intermittente, et la proximité des villages de notre territoire, leur implantation serait véritablement disproportionnée et altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale.

Outre le bruit qu'elles occasionnent, les scientifiques s'accordent sur le fait qu'elles génèrent essentiellement des infrasons à des fréquences de quelques hertz, non audibles, mais d'une nocivité dont les effets sur l'homme sont connus : maux de tête, nausées, troubles de la vision, etc.

Dans le cas précis de notre territoire, les éoliennes rendraient également la tâche des canadais plus difficile en cas de feu de forêt. En effet, les largages aériens, pour être efficaces, doivent se faire à partir d'une hauteur comprise entre 30 et 50 mètres et face au vent. Les éoliennes, installées en ligne perpendiculairement aux vents dominants empêchent les bombardiers d'eau de voler dans un rayon pouvant être de 5 à 10 fois la hauteur des pylônes suivant la configuration des lieux.

La faune serait également impactée, les animaux et insectes seraient les premières victimes de ces implantations d'éoliennes industrielles.

Monsieur le Maire souhaite manifester son profond désaccord face à la multiplication des projets d'implantation de champs d'éoliennes industrielles en différents secteurs du département et demande aux conseillers municipaux de prendre position sur cette question.

Considérant que ce type de projet pourrait avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme vert et freiner ainsi le développement économique du territoire ;

Considérant que les sociétés privées de développement de projets éoliens ne viennent démarcher les maires de communes rurales que pour acquérir une garantie financière d'origine publique ;

Considérant que la promesse de revenus fiscaux pour les collectivités territoriales ne saurait être à elle seule un motif de développement de l'éolien ;

Considérant l'animosité et le clivage que ces projets industriels pourraient engendrer entre les propriétaires terriens signataires de promesses de bail et de servitudes, et les populations plus largement impactées ;

Considérant que l'efficacité de l'éolien industriel est loin d'être acquise, qu'il s'avère peu rentable, cher, inopérant face au chômage, qu'il produit une énergie intermittente, non prédictible et que cette énergie n'est pas stockable ;

Considérant que l'éolien industriel est la source de nombreuses nuisances, qu'il provoque une pollution sonore, audible et non audible (infrasons), et lumineuse, pouvant porter atteinte à la santé des habitants dans un rayon de 10 km, qu'il laissera, à termes, des tonnes de béton dans les espaces naturels, qu'il est une gêne pour l'intervention des avions bombardiers d'eau, qu'il nuit à la biodiversité ;

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AFFIRME** son opposition à l'implantation d'éoliennes à proximité de la commune d'Arles sur Tech et plus largement sur l'ensemble du territoire du Haut Vallespir ;
- ▶ **DEPLORE** les procédés mis en place par les sociétés privées, sans consultation préalable des élus et des citoyens des communes directement impactées ;
- ▶ **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes intéressées par ces implantations de prendre en compte que leurs décisions impacteraient un territoire qui dépasse largement le cadre de leur commune ;
- ▶ **DEMANDE** aux services de l'Etat de prendre en compte ces éléments et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation ;
- ▶ **REAFFIRME** son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés ;
- ▶ **CHARGE** le Maire de transmettre cette motion aux maires et au Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ainsi qu'aux représentants de l'Etat et aux élus départementaux et régionaux.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 81 / 2017

VOTE UNANIMITE

13- **Motion pour la libération des prisonniers politiques Catalans** (M. Le Maire)

Considérant le référendum du 1^{er} octobre mis en œuvre par le gouvernement catalan ;

Considérant la destitution par le gouvernement espagnol du gouvernement catalan et la mise en place de l'article 155 de la constitution espagnole ;

Considérant l'absence de violence ni de conflit armé et par là même l'absence de délit de sédition ;

Sachant que le délit de sédition n'existe que parce que la constitution pose comme principe l'unité de l'Espagne, qui ne résulte en réalité que de situations de conflit armé ;

Le délit de rébellion ne peut être établi en l'absence de toute violence ;

Le délit de prévarication (usage des fonds publics dans un but détourné) ne peut exister que si la sédition est admise ;

Considérant que tous les actes du gouvernement catalan résultant de consultations électorales ont été approuvés à la majorité. En revanche l'Etat espagnol, alors que l'article 155 ne le prévoit pas, s'est arrogé le droit de destituer des élus issus du suffrage universel ;

Sachant que les manquements à l'ordre établi ne sont en aucun cas le fait du gouvernement de Carles PUIGDEMONT ;

Considérant que la démocratie ne fonctionne pas en emprisonnant les opposants au pouvoir en place et par la même l'incarcération de plusieurs opposants et des 4 prisonniers catalans restant encore à ce jour en prison ;

Sachant que Le gouvernement régional catalan a été élu démocratiquement et c'est aux Catalan-e-s de décider s'ils souhaitent le démettre ou le prolonger. Après avoir interdit un référendum qui aurait pu trancher démocratiquement la question de l'indépendance, en l'approuvant ou la refusant, le pouvoir central a procédé à des arrestations anti-démocratiques ;

Par ces motifs, le conseil municipal :

- ▶ **DECIDE** de demander la libération des deux ministres Oriol JUNQUERAS, Joaquim FORN et des leaders associatifs Jordi CUIXART et Jordi SANCHEZ et dénonce l'utilisation de l'article 155, et l'atteinte à la démocratie portée par le gouvernement espagnol
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents

Délibération n° 82 / 2017

VOTE UNANIMITE

Fin de séance 19 h 40

Le compte-rendu a été affiché :
- en Mairie le 22/12/2017
et sur le site internet de la commune